



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

*Affiché en Mairie, le 18 novembre 2019*

*Le Maire,*



### **PRESENTS**

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1<sup>ère</sup> Adjointe), Georges PONS (2<sup>ème</sup> Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL

### **ABSENTS (excusés)**

Daniel MEGEVAND (4<sup>ème</sup> Adjoint) (procuration donnée à Jean-François CONDEVAUX)  
Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)  
Jacques BELLOT (Conseiller Municipal),  
Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marc VIGNAL

-----  
Ouverture de la séance à 18 h 15.

M. le Maire donne la parole à Messieurs AUDOUIN et BLANCHET de la Coopérative Energie Collective afin de présenter le dossier d'équipement en panneaux photovoltaïques de la toiture de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

L'un des principaux objectifs de la structure est le développement des énergies renouvelables notamment par la pose de panneaux photovoltaïques. Elle travaille en partenariat avec les particuliers et les collectivités territoriales. Tous les revenus issus de cette production d'énergie sont réinvestis dans d'autres projets.

*Arrivée de M. Jacques BELLOT à 18 h 19*

M. le Maire rappelle que la Commune est membre de cette coopérative suivant décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 (15 parts sociales).

Messieurs AUDOUIN et BLANCHET, après avoir rappelé que les toitures de la salle « La Baratonne » et des ateliers municipaux ont été équipées de panneaux photovoltaïques dans le cadre de ce partenariat, présentent le dossier de la toiture de l'Ecole.

Ils précisent toutefois qu'au vu de l'exposition de cette toiture, de sa surface, de sa faible pente et d'un rendement moindre (l'indemnité versée par EDF diminue régulièrement), le projet, après étude, montre que l'investissement est déficitaire. Lorsque le cas se présente, la coopérative renonce à mettre en œuvre le projet. Toutefois, s'agissant d'une collectivité, le dossier pourrait trouver une issue favorable si la Commune renonçait à percevoir le loyer annuel que devrait lui verser la coopérative.

M. le Maire remercie Messieurs AUDOUIN et BLANCHET de leur intervention et précise que la décision finale sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal afin de laisser un temps de réflexion.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie vivement les Elus qui ont participé à la commémoration du 11 novembre et à l'inauguration du Pont du Souvenir Français du 10 novembre ainsi que les personnels des Services Techniques qui ont permis le bon déroulement de ces cérémonies.

#### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Avenant n° 1 au marché public à Entreprise COLAS pour du « Programme de travaux Voiries communales 2018 » d'un montant de 1 380,00 € HT portant le marché à 44 440,10 € HT.
- Signature d'un contrat d'assurance statuaire avec la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **DOMAINE « LES CLOSURES » : AVENANT N° 1 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 40/2019 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019)**

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité qui s'est présentée à la Commune d'acquérir une propriété située au cœur du Village comprenant du foncier et une maison de Maître.

Par délibérations :

- n° 51/2012 en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise foncière complète à l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F.) et une convention d'intervention foncière a été signée en février 2013 ;
- n° 20/2016 en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, la convention initiale par un avenant n° 1.

Une partie de ce domaine a fait l'objet d'une cession entre l'E.P.F. PACA :

- Et le Groupe BERARD-ABELLI d'une assiette foncière de 1518 m<sup>2</sup> dont la promesse de vente a été signé le 13 décembre 2018 et la vente devrait être effectuée en octobre 2019 ;
- Et notre Commune, en août 2019, de l'emprise du parc urbain d'une superficie de 3 606 m<sup>2</sup>.

Enfin, l'E.P.F. PACA conserve le portage de l'ancienne « maison de Maître », le temps pour la Commune d'affiner son projet de reconversion de cette bâtisse qui nécessite une lourde réhabilitation.

De ce fait, l'E.P.F. propose de prolonger la durée de la convention d'intervention foncière *jusqu'au 31 décembre 2021* par la signature d'un avenant n° 2 afin de préparer la cession de cette ancienne « maison de Maître ». Monsieur le Maire donne lecture dudit avenant et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un avenant n° 2 à la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier en vue de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 (annexé) à intervenir.

**BAIL EMPHYTEOTIQUE : PARCELLE COMMUNALE ZB 116**

Les éléments nécessaires pour la rédaction de ce bail ne sont pas tous en notre possession, notamment au niveau juridique. La décision sera prise ultérieurement.

**CONVENTIONS**

**① INSEE : transmission des données de l'Etat Civil**

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) s'est engagé dans la dématérialisation des échanges d'information avec les Collectivités, notamment des données liées à l'Etat Civil, en vue de la tenue du Répertoire Nationale d'Identification des Personnes Physiques.

Ce répertoire est mis à jour par l'intermédiaire des bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Afin de simplifier les transmissions d'information, il conviendrait que les échanges s'effectuent par l'intermédiaire d'Internet. De ce fait, il est nécessaire de conventionner avec l'INSEE afin de définir les modalités et les conditions de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec l'INSEE dans le cadre de la dématérialisation des échanges d'information, notamment des données de l'Etat Civil.
- **DONNE** son accord pour l'ouverture d'un compte utilisateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit ladite convention à intervenir.

**② CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

VU le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'Arrêté Interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment en ses Articles 11 et 16 ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes concernant le remboursement des frais avancés lors des expertises devant les instances médicales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le respect du secret médical devant les instances ;

L'attribution au fonctionnaire territorial titulaire des divers congés pour raison de santé est subordonnée à des avis des comités médicaux, des commissions de réforme et à des contrôles médicaux recueillis selon des procédures définies par le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987. Au cours de ces procédures, interviennent des médecins agréés, des médecins des services de médecine professionnelle et préventive.

En vertu des Articles 37-18 et suivants et 41 du Décret 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'Article 57 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

L'Article 41 du Décret susvisé et l'Article 11. 3 de l'Arrêté Interministériel précité disposent également que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du comité médical à celui-ci, le paiement des frais mentionnés au premier alinéa peut être assuré par le Centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement au Centre de gestion sont définies conventionnellement.

Lors des expertises réalisées, la collectivité, en recevant la facture médicale, peut supposer de la pathologie de l'agent. Cette mise à connaissance nuit à la confidentialité de la pathologie et au secret médical.

Afin de garantir le secret médical, dans le cas du recours aux expertises et autres éventuels frais d'honoraires et médicaux nécessaires à l'instruction des dossiers médicaux des agents dans le cadre du Décret 86-442 du 14 mars, le Maire propose de signer la convention annexée, proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui prévoit que ce dernier prenne en charge les frais médicaux et soit remboursé par les collectivités sans précision du nom et de la spécialité du médecin.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la prise en charge et le remboursement des honoraires, expertises et autres dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

### ③ Cabinet ALPAZUR Avocats

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les dossiers et les situations auxquels la Commune doit faire face sont de plus en plus complexes et nécessitent très souvent des compétences juridiques afin que les décisions prises soient en adéquation avec toutes les réglementations en vigueur.

Pour ce faire, il conviendrait que la Commune se dote d'une assistance juridique en faisant appel à un cabinet spécialisé. Monsieur le Maire propose de passer un contrat de prestation juridique avec le Cabinet ALPAZUR Avocats et donne lecture du contrat à intervenir.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un contrat de prestation juridique (joint) avec ALPAZUR Avocats afin d'obtenir des réponses face aux problématiques rencontrées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

### **LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des logements communaux sont vacants et propose de les mettre à la location et de fixer le montant des loyers.

Sont concernés :

- ✓ Logement situé au 1<sup>er</sup> étage au-dessus du Cabinet de kinésithérapie (place du Village), il est proposé de fixer le loyer à 460 €/mois (charges non comprises).
- ✓ Logement situé route des Orres (au niveau du rond-point Sud de la Déviation d'Embrun avec la route départementale 40 dénommée route des Orres –ancienne maison COLLOMB), rez-de-chaussée ; il est proposé de fixer le loyer à 450 €/mois (charges non comprises).

D'autre part, ces loyers seront révisés annuellement suivant l'indice de référence des loyers défini par l'INSEE.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de louer le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage au-dessus du Cabinet de kinésithérapie (place du Village) et celui situé au rez-de-chaussée de l'ancienne maison COLLOMB (route des Orres).
- **FIXE** le montant des loyers de la façon suivante :
  - 460,00 €/mois pour le logement situé place du Village,
  - 450,00 €/mois pour le logement situé route des Orres.

- **PRECISE** que les montants fixés ci-dessus s'entendent charges non comprises et feront l'objet d'une révision annuelle suivant l'indice de référence des loyers défini par l'INSEE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer le contrat de location à intervenir ainsi que les avenants éventuels.

#### ***SUBVENTION A L'ASSOCIATION RIONS DE SOLEIL***

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'équipe enseignante de l'Ecole Baratier/Saint Sauveur souhaite participer au parcours de spectacles vivants à destination du public scolaire organisé par l'Association « Rions de Soleil » qui œuvre pour rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Des ateliers et des rencontres autour de chaque représentation seront également mis en place durant l'année scolaire 2019/2020. Ce parcours permettra aux élèves de profiter de spectacles à des tarifs très réduits et des frais de transport moindres.

Cependant, l'Association « Rions de Soleil » sollicite les Communes pour qu'elles apportent une aide financière et demande une subvention de 250 €.

Au regard du projet mis en œuvre, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se prononcer.

Par ailleurs, l'Ecole regroupe les Communes de Baratier et Saint Sauveur, il est proposé que Baratier verse la totalité de la subvention à l'association et que la Commune de Saint Sauveur rembourse à la Commune de BARATIER 50 % du montant, soit la somme de : 125 €.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de verser une subvention de 250 € à l'Association « Rions de Soleil » afin de leur permettre la réalisation de leur projet de parcours de spectacles vivants à destination des scolaires et ceci pour l'année scolaire 2019/2019.
- **PRECISE** que la Commune de BARATIER versera la totalité de la subvention demandée et que la Commune de SAINT SAUVEUR lui rembourse 50 % du montant, soit la somme de 125 € du fait que l'Ecole regroupe les deux communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la dépense.
- **PRECISE** que la dépense afférente à cette proposition sera inscrite aux Chapitre et Articles du budget concerné.

Christine MAXIMIN précise que chaque commune concernée est sollicitée pour verser la somme de 250 € et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour 1 400 €.

#### ***DECISION MODIFICATIVE N° 1 : REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES***

VU la délibération n° 28/2019 du 11 avril 2019 adoptant le budget prévisionnel de l'année 2019 ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Recouvrement Produits Divers en date du 29 octobre 2019 concernant la taxe d'urbanisme de mai et septembre 2019 de la SCI Chaussis-Guillamet perçue indûment par la Commune pour un montant de 9 588,00 € ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'Exercice 2019 :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitr e	Article	Nature	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	5 340,00
<b>TOTAL</b>			<b>5 340,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitr e	Article	Nature	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-5 340,00
<b>TOTAL</b>			<b>-5 340,00</b>

**DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FORESTIER ET DE L'ONF**

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale ainsi que dans la forêt indivise de la Mazelière par le Service Public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le Contrat d'Objectif et de Performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et le maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente environ 400 000 emplois principalement dans le monde rural ; il s'agit donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous : Etat, collectivités, citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **SOUTIENT** les personnels de l'ONF.

- **DEMANDE** au Gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- Le maintien du régime forestier et la ré-affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

M. le Maire précise que les ventes de bois des forêts communale et Indivise de la Mazelière sont en totalité réinvesties dans celles-ci afin de conserver ce patrimoine pour les générations futures.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON – ANNEE 2018**

M. le Maire précise que ce rapport ne nécessite pas la prise d'une délibération mais informe chaque conseiller qu'il a été destinataire de ce document et qu'il est également mis à la disposition des usagers aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Il ressort de ce rapport une très grande disparité tarifaire entre les communes de l'intercommunalité. D'autre part, d'importants travaux d'investissement devront être réalisés notamment au niveau des différentes stations d'épuration.

**DIVERS**

**Recensement de la population Année 2020**

M. le Maire informe les Conseillers que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il semblerait au vu du nombre de logements à recenser, il soit nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Après formation du coordonnateur (Christine ROUSSEAU, notre Secrétaire de Mairie) et visite du superviseur de l'INSEE, nous verrons si un deuxième agent recenseur est nécessaire.

**Travaux**

① Numérotation des rues

Georges PONS en charge du dossier informe que tous les éléments ont été transmis à La Poste afin qu'elle puisse déterminer la numérotation. Dès la réception du résultat définitif, nous devons choisir le graphisme des plaques. Après fabrication, elles seront posées par le fournisseur.

② Domaine « Les Clôtures » : premiers chantiers d'activation

Christine MAXIMIN en charge du dossier précise que les travaux vont commencer prochainement par la:

- Sécurisation du parc, côté rue Guillaume Apollinaire, afin de pouvoir l'ouvrir au public,\*
- Réalisation d'un accès au parc à partir de la halle couverte par un espace « amphité halle ».

Elle remercie par ailleurs, toutes les personnes qui ont participé aux différents ateliers qui ont conduit à la programmation de ces travaux et tous les Elus qui s'impliquent dans ce dossier.

③ Etude de programmation Centre de Loisirs/Restaurant scolaire

Parmi les propositions du cabinet d'étude, un scénario a retenu plus particulièrement l'avis unanime des divers acteurs concernés. Ces derniers doivent donner leur avis technique avant la programmation d'une dernière réunion qui arrêtera le projet.



④ Torrent de la Combe de l'Homme Mort

Suite aux intempéries intervenues avant la saison estivale, nous avons dû faire intervenir une entreprise pour l'enlèvement des blocs de béton (rupture des déversoirs). Une réunion a eu lieu avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui a précisé que ce dossier était pris en compte dans le cadre de la compétence communautaire « GEMAPI Le coût global prévisionnel pour la remise en état des travaux fera l'objet d'une réunion le printemps prochain.

⑤ Torrent des Vachères

Christine MAXIMIN informe que des travaux pour la réalisation d'un sentier d'interprétation vont être réalisés le long du Torrent des Vachères afin de mettre en valeur les ouvrages de protection du Service des Terrains en Montagne (R.T.M.). Le but est également de sensibiliser le public à la protection des digues. Ce programme bénéficie des aides européennes (LEADER) par l'intermédiaire du PAYS SUD ; il fait partie des trois dossiers retenus sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre de « l'interprétation du patrimoine ». La réalisation s'effectuera en collaboration avec ISTREA (prochainement INRA).

Une réunion est programmée le 03 décembre 2019 à 8 h 30 en Mairie puis à 10 h sur site.

***Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)***

Le PAYS SUD a engagé la démarche pour la mise en œuvre du SCOT dont l'étude ne sera pas finalisée avant 3 à 5 ans. Il s'imposera aux Plans Locaux d'Urbanisme de toutes les communes du territoire. Cette étude devrait commencer en 2020.

M. le Maire précise par ailleurs, que le SCOT devra prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (STRADDET) qui diminuera encore les surfaces constructibles.

***Canaux d'arrosage***

Une réunion sera programmée prochainement avec tous les utilisateurs des canaux d'arrosage afin d'organiser l'entretien de ces derniers et d'éviter les inondations récurrentes.

***Journée environnementale***

Une journée environnementale sera organisée avec la Ligue de Protection des Oiseaux le samedi 16 novembre 2019 pour un nettoyage de l'espace commercial « Les Portes du Lac » (matin : RDV à 9 h sur site – après-midi : diaporama à « La Baratonne » -cf affichage sur panneaux communaux.

***Commission Finances***

Les membres de la Commission Finances se sont réunis le lundi 04 novembre 2019. Après examen de la situation financière présentée, des projets en cours et à venir, il est proposé de ne pas recourir à la contractualisation d'un emprunt pour l'instant.

***Décharge communale***

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral nous demandant de régulariser la situation administrative de la décharge. Il est décidé de procéder prochainement à sa fermeture. M. le Maire précise qu'il vient d'être constaté que des personnes ont déposé sauvagement divers gravats, le cadenas a été fracturé.

La séance est levée à 19 heures 50.

CCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCC

